

DÉCRET

À L'OCCASION DU HUITIÈME CENTENAIRE DE LA MORT DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE, EST INSTITUÉE UNE ANNÉE JUBILAIRE SPÉCIALE AVEC DES INDULGENCES PLÉNIÈRES ANNEXÉES.

« Gardez la mémoire de notre père et frère François, pour la louange et la gloire de Celui qui l'a rendu grand parmi les hommes et l'a glorifié parmi les anges. Priez pour lui, comme il nous l'a lui-même demandé avant de mourir, et priez-le, afin que Dieu nous rende, nous aussi, participants avec lui de sa sainte grâce. »

Alors que les fruits de grâce du Jubilé Ordinaire de l'année 2025, récemment achevé, au cours duquel nous avons tous été exhortés à devenir pèlerins de cette espérance qui ne déçoit pas (cf. Rm 5,5), demeurent encore actuels et efficaces, s'y ajoute maintenant, comme son prolongement idéal, une nouvelle occasion de jubilation et de sanctification : le huitième centenaire du bienheureux passage de saint François d'Assise de la vie terrestre à la patrie céleste (3 octobre 1226).

Au cours de ces dernières années, d'autres jubilés importants ont concerné la personne et les œuvres du Saint d'Assise : le huitième centenaire de la création de la première Crèche à Greccio, de la composition du Cantique des Créatures, hymne à la sainte beauté de la création, et celui de l'impression des Sacrés Stigmates, survenue au mont de La Verna, presque un nouveau Calvaire, deux ans avant sa mort. L'année 2026 marquera l'aboutissement et l'accomplissement de toutes les célébrations précédentes : elle sera en effet l'Année de saint François, et nous serons tous appelés à devenir saints dans notre temps à l'exemple du Patriarche Séraphique.

S'il est admirablement vrai que « sous le ciel il n'y a pas d'autre nom donné aux hommes » (cf. Ac 4,12) que celui de Jésus-Christ, Rédempteur de l'humanité, il est tout aussi extraordinaire que, entre le XII^e et le XIII^e siècle, à une époque de guerres dites saintes, de relâchement des mœurs et de ferveur religieuse mal comprise, « naquit au monde un soleil » : François, qui, fils d'un riche marchand, se fit pauvre et humble, véritable *alter Christus* sur la terre, offrant au monde des exemples tangibles de vie évangélique et une image réelle de perfection chrétienne. Notre époque n'est guère différente de celle dans laquelle vécut François, et c'est précisément à cette lumière que son enseignement est peut-être aujourd'hui encore plus valable et compréhensible. Lorsque la charité chrétienne s'affaiblit, que l'ignorance se répand avec le mauvais exemple et que ceux qui exaltent la concorde entre les peuples le font davantage par égoïsme que par un esprit chrétien sincère ; lorsque le virtuel l'emporte sur le réel, que les dissensions et les violences sociales font partie du quotidien et que la paix devient chaque jour plus incertaine et lointaine, cette Année de saint François doit nous stimuler tous, chacun selon ses possibilités, à imiter le Pauvre d'Assise, à nous former autant que possible sur le modèle du Christ, à ne pas rendre vains les propos de l'Année Sainte tout juste écoulée : que l'espérance qui nous a faits pèlerins se transforme désormais en zèle et en ferveur de charité agissante.

« Et en cela je veux savoir si tu aimes le Seigneur et si tu m'aimes, moi, son serviteur et le tien : si tu feras ceci, à savoir qu'il n'y ait jamais au monde aucun frère qui, ayant péché autant qu'il a pu pécher, après avoir vu tes yeux, s'en retourne sans ton pardon miséricordieux, s'il le demande. »

Par ces paroles extraordinaires, rapportées dans la célèbre *Epistola ad quendam ministrum*, saint François ne se contente pas de dispenser consolation et conseils à un frère anonyme, mais il esquisse surtout et souligne le concept fondamental de la miséricorde, indissolublement lié à celui du pardon et de l'indulgence. Et c'est précisément un pardon – le célèbre « Pardon d'Assise » ou « Indulgence de la Portioncule » – que le pape Honorius III, par un privilège exceptionnel, accorda directement à François pour ceux qui, confessés et communiés, visiteraient le 2 août une antique petite église près d'Assise, érigée huit cents ans plus tôt sur une « petite portion de terre » (d'où le nom de Portioncule).

Avec le même élan généreux et la même joie que le Saint, voyant sa prière exaucée par le Vicaire du Christ, répandit sur la foule présente à la consécration de la Portioncule en annonçant la grâce accordée, Sa Sainteté le pape Léon XIV, Ministre de notre foi et de notre joie, établit qu'à partir du 10 janvier 2026 – en concomitance avec la clôture du Jubilé Ordinaire – jusqu'au 10 janvier 2027, soit proclamée une Année spéciale de saint François, au cours de laquelle tout fidèle chrétien, à l'exemple du Saint d'Assise, devienne lui-même un modèle de sainteté de vie et un témoin constant de paix.

Pour un accomplissement plus parfait des finalités proposées, la Pénitencerie Apostolique, par le présent Décret émis conformément à la volonté du Souverain Pontife, à l'occasion de l'Année de saint François, concède l'Indulgence plénière aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), applicable également en suffrage pour les âmes du Purgatoire :

1. aux membres
 - des Familles franciscaines du Premier, du Deuxième et du Troisième Ordre régulier et séculier ;
 - des Instituts de vie consacrée, des Sociétés de vie apostolique et des Associations publiques ou privées de fidèles, masculines et féminines, qui observent la Règle de saint François ou s'inspirent de sa spiritualité, ou qui, de quelque manière que ce soit, perpétuent son charisme ;
2. à tous les fidèles sans distinction

qui, le cœur détaché du péché, participeront à l'Année de saint François en visitant en pèlerinage toute église conventuelle franciscaine ou tout lieu de culte, en quelque partie du monde que ce soit, dédié à saint François ou lié à lui pour quelque raison, et y suivront dévotement les rites jubilaires ou y passeront au moins un temps convenable en pieuses méditations et élèveront vers Dieu des prières afin que, à

l'exemple de saint François, jaillissent dans les cœurs des sentiments de charité chrétienne envers le prochain et de véritables vœux de concorde et de paix entre les peuples, en concluant par le Notre Père, le Credo et des invocations à la Bienheureuse Vierge Marie, à saint François d'Assise, à sainte Claire et à tous les Saints de la Famille franciscaine.

Les personnes âgées, les malades, ceux qui prennent soin d'eux, ainsi que tous ceux qui, pour de graves raisons, ne peuvent sortir de chez eux, pourront également obtenir l'Indulgence plénière, pourvu qu'ils soient détachés de tout péché et qu'ils aient l'intention de remplir dès que possible les trois conditions habituelles, s'ils s'unissent spirituellement aux célébrations jubilaires de l'Année de saint François, offrant au Dieu miséricordieux leurs prières, leurs douleurs ou les souffrances de leur vie.

Afin qu'une si grande opportunité d'obtenir la grâce divine par le Pouvoir des Clefs de l'Église se réalise plus facilement, cette Pénitencerie demande avec fermeté à tous les prêtres, réguliers et séculiers, munis des facultés requises, de se rendre disponibles, avec un esprit prompt, généreux et miséricordieux, pour la célébration du Sacrement de la Réconciliation.

Le présent Décret est valable pour l'Année de saint François. Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie Apostolique, le 10 janvier 2026, veille de la Fête du Baptême du Seigneur.

Angelo Card. De Donatis

Pénitencier Majeur

+ Krzysztof Jozef Nykiel

Régent

L. + S.

Prot. N. 03069/2025-1360/25/I